Communauté de communes LOIR LUC BERCE

PV/Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 Novembre 2023 à 19h30 – Salle de réunion du siège – 1 place Clémenceau 72500 MONTVAL-SUR-LOIR

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Novembre à 19 heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle de réunion du siège situé au 1 place Clémenceau | 72500 Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 16/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	29	Pouvoirs	7	Votants	36

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; M. Pascal CHAPEAU suppléant de Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Mme DUCHESNE Sabrina	M. TOURNADRE Philippe
Mme COULONNIER Claire	M. LANGEVIN Dominique
M. GUILLOIS Alain	M. OLIVIER François
Mme REYMOND Marie-France	M. DUTHEIL Michel
M. LECLERC Guy	M. RONCIERE Hervé
M. RICHARD Gérard	Mme GAULTIER Monique
M. MORANCAIS Alain	M. CHIQUET Jean-Michel
Mme DUTERTRE Laure	Absente/Excusée
Mme RAPPART Sabrina	Absente/Excusée
Mme PINCON Fabienne	Absente/Excusée

Secrétaire de séance : Michel DUTHEIL

Y assistaient :

- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe
- Coline BOUFFETEAU – Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 28/11/2023

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement
Conseil Communautaire – 19/10/2023	PV de séance publié et notifié le 26/10/2023	Adopté à l'unanimité
Bureau Communautaire – 19/10/2023	PV de séance publié et notifié le 26/10/2023	Adopté à l'unanimité

Liste des délibérations prises lors de cette dernière séance :

N° DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
Conseil 2023 10 082	Aménagement / planification - avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance	Conseil 2023_10_082.pdf
Conseil 2023 10 083	Mobilité - Elaboration d'un SDIRVE - demandes de subventions	Conseil 2023_10_083.pdf
Conseil 2023 10 084	Finances - Admission en non-valeur et abandon de créances	Conseil 2023_10_084.pdf
Conseil 2023 10 085	Finances - budget annexe n°85605 - ZAE Val du Loir - Décision modificative n°2-2023	Conseil 2023_10_085.pdf
Conseil 2023 10 086	Développement économique - Convention CCLLB/Initiative Sarthe - Décision sur demande de prêts d'honneur complémentaires	Conseil 2023_10_086.pdf
Bureau 2023 10 008	Voirie – Mise à disposition d'une partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de communes	BUREAU_2023_10_008.pdf
Bureau 2023 10 009	RH – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification	BUREAU_2023_10_009.pdf

Délibération Conseil N° 2023 11 087 : Aménagement – Elaboration du SDIRVE - Convention de partenariat avec ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités ;

Vu les articles R353-5-1 et suivants du Code de l'énergie définissant les modalités d'élaboration des SDIRVE ;

M. le Président expose :

Dans le cadre de sa politique de mobilité et pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire, la CCLLB a décidé d'engager l'élaboration d'un schéma directeur IRVE en complément de la mise en place déjà programmée de premières bornes de recharge.

L'élaboration de ce schéma permettra en outre à la collectivité de bénéficier de tarifs de raccordements préférentiels pris en charge à hauteur de 75%.

Pour mener à bien ce projet, ENEDIS peut apporter son expertise et mettre à disposition des données afin d'accompagner la CCLLB dans l'élaboration de ce schéma.
Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention qui définit les engagements d'ENEDIS et ceux de la CCLLB au titre de cette collaboration.

Ce partage d'expertise concernera :
- Les hypothèses nationales sous-jacentes sur le développement des VE/VHR ;
- Le nombre de VE/VHR sur le périmètre et aux horizons temporels du SDIRVE (3 et 5 ans) ;
- La méthode d'évaluation du besoin en IRVE en fonction du nombre de VE/VHR ;
- Le nombre d'IRVE à la maille communale ou à la maille Iris sur le périmètre et aux horizons temporels du SDIRVE (3 et 5 ans)

Enedis pourra également faire état des projets de déploiement d'IRVE portés par des aménageurs publics ou privés, dont elle a connaissance, afin de rationaliser l'équipement d'IRVE sur le domaine public.

Vu le projet de convention de partenariat avec ENEDIS ci-joint annexé ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Approuve le projet de convention de partenariat avec ENEDIS ci-joint annexé dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

2.- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

M. GRUAU s'interroge sur la possibilité d'intégrer les bornes vélos

Mme COHU et Monsieur le Président lui répondent que cette question sera plutôt à aborder dans le cadre des schémas de mobilité active. Ce schéma permettra d'évoquer la question des aménagements à l'échelle communautaire sur notamment les jonctions à déployer entre communes, les aménagements à construire ou à référencer (abris, bornes de recharge) et la question des continuités et la sécurisation des parcours vélo. Cette question doit donc être abordée dans ce cadre plus que dans le cadre du SDIRVE à destination essentiellement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Délibération Conseil N°2023 11 088 : Habitat – Constitution d'une commission d'attribution des aides aux travaux au titre de l'OPAH et l'OPAH-Ru

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a engagé en septembre 2023 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain "Cœur de Montval" sur la commune de Montval-sur-Loir.

Dans ce cadre, la CCLLB peut accorder des aides financières aux travaux en complément de celles des autres financeurs (ANAH, Département) pour ces deux opérations. Les modalités d'octroi de ces aides sont détaillées dans les règlements locaux d'attribution approuvés par le conseil communautaire du 26 juin 2023.

Pour rappel, ces aides portent sur :

		taux d'aide sur montant HT des travaux éligibles aux aides ANAH	plafond
Performance énergétique	PO modestes et très modestes	10%	2 000 €
Dégradation et habitat indigne	PO modestes	15%	7 500 €
	PO très modestes	20%	10 000 €
Logements dégradés	PB	15%	7 500 €
Logements très dégradés	PB	15%	10 500 €

Afin de statuer sur l'octroi de ces aides, il est proposé de constituer une commission d'attribution qui aura pour rôle de :

- Prendre connaissance des demandes de subvention après instruction par l'opérateur et accord de l'ANAH
- Donner un avis préalable en amont du conseil communautaire sur les demandes de subventions

Cette commission sera constituée pour la durée des 2 opérations (5 ans)

Il est proposé qu'elle soit composée de 6 élus communautaires et du président de la CCLLB.

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023 04 35 et 2023 04 36 en date du 06 avril 2023 validant les conventions relatives à la mise en œuvre d'une OPAH sur l'ensemble du territoire intercommunal et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur la commune de Montval-sur-Loir.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023 06 55 en date du 29 juin 2023 approuvant les règlements locaux d'attribution des aides relatives à l'OPAH et l'OPAH-ru ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Décide de constituer une commission d'attribution des aides aux travaux de la CCLLB pour la durée des 2 opérations programmées (OPAH et OPAH-ru);

2.- Désigne les élus communautaires suivants en tant que membres de cette commission présidée par le Président de la CCLLB :

1. COHU Galiène
2. DUTHEIL Michel
3. PETER Dominique
4. RENARD Patrick
5. GAULTIER Monique
6. DUPUIS Pascal

Adopté à l'unanimité

Monsieur PETER, qui arrive dans la salle prend part aux délibérations à partir de celle-ci.

Délibération Conseil N° 2023 11 089 : Habitat – Attribution d'une subvention d'aide aux travaux au titre de l'OPAH

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a engagé en septembre 2023 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain "Cœur de Montval" sur la commune de Montval-sur-Loir.

Dans ce cadre, la CCLLB peut accorder des aides financières aux travaux en complément de celles des autres financeurs (ANAH, Département) pour ces deux opérations. Les modalités d'octroi de ces aides sont détaillées dans les règlements locaux d'attribution approuvés par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2023.

Dans le cadre de l'OPAH-Ru, un dossier de demande de subvention, concernant des travaux de rénovation énergétique (insert bois, isolation des combles rampant, menuiseries, fenêtre de toit) a été déposé au mois de novembre. Ce dossier a obtenu un accord de subvention de l'ANAH de 21 000 € :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux (HT)	Montant alloué par la CCLLB	Taux d'intervention aides publiques
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain				

VIDIS (GIOT) Elisabeth	Travaux d'amélioration énergétique	45 388,74 €	2 000 €	52 %

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023 04 35 et 2023 04 36 en date du 06 avril 2023 validant les conventions relatives à la mise en œuvre d'une OPAH sur l'ensemble du territoire intercommunal et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur la commune de Montval-sur-Loir.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023 06 55 en date du 29 juin 2023 approuvant les règlements locaux d'attribution des aides relatives à l'OPAH et l'OPAH-ru ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Octroie la subvention au profit de l'administré précité et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain cœur de Montval ;

2.- Valide le montant de l'aide indiqué dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée ;

3.- Autorise le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Mme COHU précise que c'est une belle opération comme peut en témoigner la présence nombreuse des usagers lors des permanences. Il est à noter que le bénéfice de cette opération va directement dans « la poche du citoyen », c'est important pour la préservation du patrimoine et utile pour la rénovation énergétique.

Monsieur le Président demande qu'il soit fait un retour sur la communication et que la nécessité de prendre RDV aux permanences soit mentionnée sur les supports.

Des flyers sont en cours d'élaboration, et cette mention sera donc ajoutée.

Délibération Conseil N° 2023 11 090 : Intercommunalité – projet de modifications statutaires des compétences facultatives

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2023 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que dans son rapport définitif, la Chambre régionale des Comptes a fait remarquer la présence dans les statuts de la Communauté de communes de compétences facultatives

« particulièrement diverses et variées » allant même jusqu'à noter « un enchevêtrement de compétences », nous invitant ainsi à revoir nos champs d'intervention ;

Considérant que dans cette optique, les élus communautaires ont décidé de travailler sur la compétence facultative « développement du sport » avec l'objectif de restituer aux communes membres, certaines compétences dites de proximité comme cela avait été le cas avec les subventions accordées aux associations sportives et comités de jumelage ;

Considérant également que la présente modification était aussi l'occasion de revoir la formulation de la compétence Tourisme en ce qui concerne les modalités de partenariat et de gestion de la voie verte avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Anille et de la Braye et la Communauté de communes « Territoires Vendômois » ;

M. le Président propose d'engager une modification statutaire dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Rédaction actuelle des statuts :	Modifications consistant en un retrait d'une mention à la rédaction actuelle
TOURISME	Gestion, entretien et valorisation de la voie verte « Montval-Sur-Loir -Bessé sur Braye » (à l'exclusion du linéaire situé dans le Loir et Cher)	Retrait de la parenthèse ~~(à l'exclusion du linéaire situé dans le Loir et Cher)~~ Soit la nouvelle rédaction suivante : **Gestion, entretien et valorisation de la voie verte « Montval-Sur-Loir - Bessé sur Braye »**
DEVELOPPEMENT DU SPORT	Accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée Fille/Garçon	**Suppression totale**

Vu la présentation du dossier et le projet de modification statutaire soumis aux conseillers communautaires ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;

2.- Mandate M. le Président pour qu'il saisisse conformément au CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes et les invite à délibérer ; elles

disposeront d'un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la présente modification proposée, pour délibérer ;

3.- Demande à M. le Préfet de la Sarthe, en cas d'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise, de modifier les statuts de la Communauté de Communes à l'issue de cette procédure.

4.- Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 11 091 : Intercommunalité – Désignation des conseillers au sein d'organismes de regroupement / associations - Modifications

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement électoral général de 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la délibération initiale n° 2020 09 055 du 15 septembre 2020 portant élection/désignation des conseillers communautaires au sein des organismes de regroupement et organismes extérieurs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration du Centre social rural de Lucé du fait de la démission de Madame Anaïs BRIFFAULT au sein du conseil municipal de la commune du Grand-Lucé ;

Après avoir recueilli les différentes propositions et vu les candidatures présentées,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Décide de modifier la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs, dans les conditions figurant ci-après :

Conseil d'administration du Centre social rural de Lucé :

Remplacement de Madame Anaïs BRIFFAULT par :

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
Mme	BERNARD	Chantal	Le Grand Lucé

2.- Décide de procéder à un changement au sein des commissions intercommunales

Commission Solidarités : remplacement de Madame Anaïs BRIFFAULT, représentant la commune du Grand-Lucé par Madame Chantal BERNARD.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 11 092 : Solidarités – Renouvellement du Projet éducatif territorial

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2019 06 053 du 27 juin 2019, le Projet éducatif territorial de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé assorti du Plan Mercredi ont été adoptés.

Ce projet éducatif a fait l'objet d'une prolongation pour l'année scolaire 2022-2023 considérant les difficultés liées à la crise sanitaire.

Le Projet éducatif du territoire mentionné à l'article L551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 20132, et D.512-12 modifié par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 – article 1 et R.551-13, cadre la démarche permettant aux collectivités de concevoir un parcours éducatif cohérent et de qualité pour chaque enfant fréquentant les structures périscolaires et extrascolaires, dans une continuité des temps éducatifs.

L'élaboration du PEDT permet une réflexion conjointe des professionnels intervenant sur les différents temps de l'enfant, un assouplissement des conditions d'encadrement et un soutien financier renforcé des partenaires institutionnels.

Après une évaluation de l'ancien PEDT/Plan Mercredi ayant mis en valeur les atouts et les limites de ce dernier, le diagnostic de territoire a été réactualisé. L'accent a particulièrement été mis dans ce diagnostic sur les données en matière d'éducation sur le territoire.

La conduite de plusieurs entretiens et échanges ainsi que l'animation du Comité de pilotage ont permis de définir 4 axes stratégiques au sein du PEDT :

1. Renforcer la dynamique de continuité éducative
2. Accompagner l'enfant et le jeune dans son parcours de vie (évolution/épanouissement)
3. Faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leur enfant
4. Mettre en place une gouvernance locale du projet éducatif

Ces 4 axes stratégiques sont assortis de la définition de grands objectifs et d'un plan d'actions, tous répondant à la charte qualité du plan mercredi à savoir :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

Le PEDT 2023-2026 s'inscrit dans une pérennisation des acquis tout en prenant en compte les besoins exprimés au cours de la mise en œuvre du précédent PEDT. Ce nouveau PEDT s'appuie sur une construction concertée.
A ce titre un Comité de pilotage a été mis en place. Le Comité de pilotage partenarial du PEDT s'est réuni à de nombreuses reprises au cours de l'année 2023.
Il est constitué des élus communautaires, des techniciens communautaires en charge de la culture et du sport, de représentants de la Caisse d'Allocation Familiale de la Sarthe, des Services départementaux de l'éducation de la jeunesse et du sport, de représentants de l'Éducation Nationale par le biais de l'inspectrice de circonscription, de représentants des Centres sociaux du territoire gestionnaires des accueils de loisirs.
Par ailleurs, le comité de pilotage continuera de se réunir régulièrement afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PEDT et des groupes de travail thématiques seront organisés pour renforcer la dynamique opérationnelle autour de ce projet.

Aujourd'hui, il convient d'approuver un nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) labellisé plan mercredi, pour les années 2023 à 2026.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Valide le Projet Éducatif de Territoire labellisé Plan Mercredi et ses annexes tel que présenté en annexe de la présente ;

2.- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du PEDT sur le territoire ;

3.- S'engage à faire respecter les principes de la charte de qualité du Plan Mercredi par les Centres sociaux du territoire.

Adopté avec 2 abstentions.

Monsieur PETER s'interroge sur le cadre du PEDT et sur son aspect obligatoire. Il dénonce un moule de l'Etat et souhaiterait savoir ce qu'il apporte réellement au territoire.
Il lui est répondu que le PEDT n'est pas obligatoire mais il permet notamment des souplesses d'encadrement sur les accueils du mercredi, la bonification de financement dont les centres sociaux sont les premiers bénéficiaires ainsi que la bonification sur les subventions obtenues dans la réalisation de projets structurants (comme a pu en bénéficier la commune de Villaines sous Lucé dans son projet de la Becquée) et permet également aux familles les plus modestes de pouvoir financer des activités par l'utilisation des bons temps libre délivrés par la CAF.

Monsieur le Président précise que le PEDT permet aussi de mettre en lumière les fragilités territoriales, du fait du diagnostic qu'il contient. Il rappelle que notre territoire est fléché Territoire éducatif rural (dispositif expérimental de l'éducation nationale).

Monsieur GRUAU souligne qu'il aurait aimé que ce sujet soit abordé en bureau en amont pour mieux s'approprier le sujet. Il regrette que ce genre de dossier n'ait pas été présenté de façon complète en bureau

comme peuvent l'être des dossiers de cette importance. Monsieur le Président lui répond que le PEDT a été travaillé dans le cadre d'un COPIL puis présenté en commission Solidarités et que le bureau comme le conseil ne peuvent pas avoir à réexaminer l'intégralité des dossiers étudiés de manière détaillée et complète en commissions. Il appartient aux élus membres des commissions de faire remonter les informations transmises ou en cas de questions de questionner les techniciens en charge des dossiers.

Monsieur PETER souhaite alerter le conseil des dangers de financement qui planent sur les accueils périscolaires des communes. Il est rappelé que les accueils périscolaires ne sont pas de compétence communautaire et que les communes seront pleinement impactées.

Délibération Conseil N° 2023 11 093 : Solidarités – Autorisation de signature de l'avenant à la Convention Bilatérale entre la Communauté de communes Loir Lucé Bercé et la Mission Locale Sarthe et Loir dans le cadre du dispositif Jeunes m'Activ'

Vu la délibération n° 2022 09 067 portant autorisation de signature du Président de la Convention bilatérale de financement entre la Mission locale Sarthe et Loir et la Communauté de communes Loir Lucé Bercé pour le dispositif « Jeunes m'activ » ;

Considérant l'avancement du projet et sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant la consommation des crédits alloués à la Communauté de communes dans le cadre du dispositif ainsi que la part de valorisation du temps agent consacré au dispositif ;

Considérant l'équilibre budgétaire global du dispositif Jeunes m'Activ devant respecter l'équilibre 80/20 ;

Considérant qu'il convient pour la Communauté de communes de renoncer au 40 % de subvention PIC initialement versé en fin de dispositif au profit de l'ensemble du consortium ;

Considérant qu'il convient pour la Communauté de communes de restituer une part des 60 % de subvention PIC versés en 2022 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Approuve les termes de cet avenant à la convention ;

2.- Autorise Monsieur Le Président ou son représentant, à signer ledit avenant tel que présenté en annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté avec 1 abstention.

Monsieur GRUAU interroge Monsieur le Président sur la portée de ce dispositif. Il lui est répondu que ce sont environ 300 jeunes qui ont été ciblés par les 3 actions menées sur la base de ce dispositif (escape game, journée de la jeunesse et ateliers de sensibilisation avec les praticiens de la Maison de Santé).
Le permis citoyen n'a malheureusement pas touché ce public.

Monsieur le Président précise que les crédits non consommés par la CCLLB vont être remis au pot commun et profiterons aux organismes et structures qui ont œuvré sur ce dossier de façon plus complète.

Délibération Conseil N° 2023 11 094 : Finances – Modification du montant de la subvention allouée à l'EHPAD de Chahaignes 2023

M. le Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 avril 2023 n°2023 04 024 votant le montant des participations et subventions attribuées au titre de l'année 2023 ;

Considérant la révision exceptionnelle du montant alloué à l'EHPAD de Chahaignes en 2023 ;

Considérant la réalisation effective des travaux et le plan de financement réactualisé transmis par l'établissement ;

Considérant la situation en matière d'exécution budgétaire 2023 ;

Considérant qu'il s'agit de porter la contribution de notre EPCI à hauteur 7 000 € contre 3 500 € initialement attribué ;

Sur proposition de la Commission Solidarités du 6 novembre 2023 ;

M. PETER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Vote le nouveau montant de subvention 2023 comme suit :

Art/Fonction	Code service	Bénéficiaires	Nature	Demande 2023	Voté 2023
65748/423	42383	EHPAD de Chahaignes	SUBVENTION	10 000 €	7 000 €

2.- Autorise M. le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3.- Les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 85600, au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

Délibération Conseil N° 2023 11 095 : Finances – Modification du tableau des participations 2023

M. le Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 avril 2023 n°2023 04 024 votant le montant des participations et subventions attribuées au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des participations au profit des organismes gestionnaires des hippodromes du territoire intercommunal ;

Considérant qu'il s'agit de porter la contribution de notre EPCI à hauteur de 500 € par organisme gestionnaire ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Vote les nouveaux montants de participation 2023 comme suit :

Art/Fonction	Code service	Bénéficiaires	Nature	Voté 2023
6558/6312	63121	Société de courses de Château du Loir	PARTICIPATION	500 €
6558/6312	63122	Association des courses hippiques de La Chartre-sur-Le Loir	PARTICIPATION	500 €

2.- Autorise M. le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3.- Les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 85600, au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

Délibération Conseil N° 2023 11 096 : Bâtiment – Projet de Construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement – Acquisition du terrain d'assiette nécessaire auprès de la ville de Montval-sur-Loir

M. le Président expose ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement, le conseil communautaire a validé le 15 décembre 2022, l'acquisition auprès de la Commune de Montval-sur-Loir de la parcelle AD 461 d'une contenance de 3 628 m2.

Considérant que pour maintenir un accès au cimetière communal, la commune de Montval-sur-Loir a décidé de procéder à un bornage modifiant ainsi la contenance de la parcelle à vendre,

Considérant que cette modification nécessite une nouvelle délibération ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Accepte les modalités de cette vente au profit de la CCLLB dans les conditions ci-après énoncées :

- Cession au profit de la CCLLB, acquéreur au prix de 100 € symbolique net vendeur, au regard des frais de déconstruction et dépollution de l'ensemble des terrains, à charge de la CCLLB
- Parcelle concernée : AD N°472 (3 406 m2) – issue de la division de la parcelle AD n°461
- Frais d'acquisition et de rédaction de l'acte, frais de dépollution de l'ensemble immobilier à charge de la CCLLB

2.- Mandate M. le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de cette présente décision.

Adopté avec 5 voix contre.

Monsieur BIDIER souhaite réaffirmer son opposition au projet de la maison de l'eau. Il rappelle que des canalisations impactées par les CVM sur la commune de Saint Georges de la Couée attendent d'être remplacées. Il est urgent qu'une communication soit faite auprès de ces administrés qui ne comprennent pas que des crédits soient affectés à la construction d'un tel projet alors que des travaux de sécurisation nécessitent d'être faits rapidement.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ici d'une délibération concernant l'achat d'une parcelle. Ce sujet avait déjà été vu lors d'un précédent conseil et qu'il ne s'agit que de prendre acte d'une modification de la contenance de la parcelle. Le projet de construction est encore aujourd'hui en phase d'attente car conditionné à l'obtention de subventions complémentaires (Fonds vert et FEADER).

Délibération Conseil N° 2023 11 097 : Assainissement collectif – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les missions de transfert de la compétence Assainissement collectif des communes vers l'EPCI

M. le Président expose ;

Les compétences assainissement collectif et pluvial en agglomération sont aujourd'hui assurées par chaque commune individuellement.

Préalablement à la prise de compétence assainissement collectif envisagée au 1er janvier 2025, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a décidé d'étudier les modalités du transfert de ces deux compétences actuellement exercées par les communes, soit en direct par le biais d'une régie, soit en gestion déléguée par le biais d'une ou plusieurs DSP.

L'objectif de l'étude qui est lancée par la Communauté de communes est d'étudier les modalités et les conséquences de la prise de compétence en matière d'assainissement collectif et éventuellement pour le réseau d'eau pluvial en agglomération, compte tenu des enjeux en matière d'aménagement du territoire et d'optimisation de la gestion des services publics.

Il s'agira également d'évaluer les impacts techniques, juridiques, financiers de la prise de cette compétence ainsi que ses incidences pour les ressources humaines, comptables et administratives.

L'étude se composera de deux volets :

-le premier (tranche ferme), relatif à la définition de la stratégie d'organisation fonctionnelle, technique et territoriale du service d'assainissement à l'échelle communautaire et à l'aide au choix du mode de gestion,

- le second (tranche optionnelle 1), relatif à la mise en œuvre concrète de la solution adoptée à l'issue de la tranche ferme pour l'assistance à la passation d'une ou de plusieurs DSP et/ou Prestation de service pour une partie du territoire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Autorise M. le Président à solliciter le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour le financement de l'étude de transfert, au nom et pour le compte de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

2.- Mandate M. le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de cette présente décision.

Adopté avec 1 voix contre.

Ce sujet ayant été abordé préalablement en bureau, les membres du conseil sont informés qu'il a été proposé que le reste à charge de l'étude, subvention déduite, soit porté par les communes dans le cadre de leur budget d'assainissement au prorata du nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif. Ce sujet fera l'objet d'une validation au prochain conseil.

Michel DUTHEIL propose que la tranche optionnelle puisse être différée pour être prise en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Président souligne que c'est une bonne idée et que cette option sera regardée de plus près afin de s'assurer de l'échéance à laquelle cette option est levée.

Monsieur GRUAU précise que le diagnostic de l'existant est le préalable absolu. Il convient de s'assurer que la tranche ferme contient bien cette mission.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit là de la délibération concernant la demande d'accompagnement de l'agence de l'eau et il propose de présenter plus en détail les éléments constituant l'étude lors du prochain conseil lorsque sera évoquée la question du financement du solde de cette étude.

Monsieur PETER interpelle le Président sur la question de la date de prise de compétence. Il n'a jamais été décidé en conseil de retenir la date du 1er janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle que la dead-line légale est en effet fixée au 1er janvier 2026 mais qu'il convient de s'y préparer le plus en amont possible et que si nous sommes prêts pour le 1er janvier 2025, il ne servira à rien d'attendre le 1er janvier 2026 et de risquer un transfert de compétences d'une telle importance à quelques mois des élections.

Monsieur PETER précise que ces 2 ans permettront d'être mieux préparé. Par ailleurs il rappelle qu'il est en attente des appuis de la CCLLB sur les Schémas directeurs assainissement. Ce dossier tarde. Or si ce schéma intervient en cours d'année 2024, il n'aura pas le temps de programmer les travaux nécessaires de sa commune avant le transfert. Il veut pouvoir maîtriser ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que les schémas ne sont pas obligatoires au moment du transfert bien qu'il faille avancer sur le sujet. Comme les services de l'Etat ont pu nous le dire, nous pourrons conserver après le transfert une comptabilité analytique pour flécher les crédits transférés. Les plans de travaux seront intégralement repris là encore de manière analytique. Chaque commune pourra donc maintenir le pilotage de ses besoins et de ses capacités d'investissement. Une tarification différenciée pourra également continuer à s'appliquer.

On sait que ce sont des dossiers qui ont pris du retard. Nous aurions dû prendre cette compétence dès 2021, mais cela a été reporté en 2026. Nous aurions pu aussi la prendre volontairement en 2017 au moment de la prise de compétence eau ce qui aurait pu être plus cohérent et faciliter certains sujets. Il ne faut donc pas attendre. Si nous pouvons prendre cette compétence au 1er janvier 2025, il ne sert à rien d'attendre la date butoir du 1er janvier 2026.

Monsieur DUTHEIL souligne que sur les groupements de commande, qui sont un réel apport pour les communes, nous ne sommes pas suffisamment performants (schéma directeur / IRVE ...) et que nous prenons du retard. Monsieur le Président rappelle que les équipes sont tout juste en train de se stabiliser et ces sujets devraient s'améliorer.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Exercic	Code mouvemen	Libellé mouvement	Nom tiers	Montant initia
2023	23D002853	CARNUTA MUSH ET LE PETIT MONDE DE LA FOR	KMBO	165,00 €
2023	23D002854	CARNUTA SENTIER DU VIVIER	FFRANDONNEE MAISON DEPARTEMENTAL	152,00 €
2023	23D002857	ACHAT DE TEST PSYCOLOGUE SCOLAIRE	ECPA	1 250,34 €
2023	23D002859	ALSH LA CHARTRE REMPLACEMENT MENUISERIE	PASTEAU J SARL	1 139,98 €
2023	23D002861	EMI REMISE EN ETAT 2 SAXO ALTO	FACHIN	760,00 €
2023	23D002865	MSP MONTVAL POSE D'UNE PORTE COULISSANTE	M.E.T 72	5 563,25 €
2023	23D002871	MATERIEL EMI	THOMANN	333,00 €
2023	23D002886	MATERIEL EMI	MUSIC CENTER LEGEND	639,00 €
2023	23D002904	CARNUTA PORTE SALLE SABOTIERS	MENUISERIE CG	1 898,40 €
2023	23D002930	SPANC FORMATION GAELLE CONTE	OIEAU	2 620,80 €
2023	23D002934	VOIE VERTE DESHERBAGE 27KM	ELAG'CREATIONS	3 330,00 €
2023	23D002945	VOIE VERTE ENTRETIEN	CHERON SARL	11 400,00 €
2023	23D002948	VOIE VERTE ENTRETIEN	ATRE CHANTIER	3 000,00 €
2023	23D002952	VOIE VERTE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS	ATRE CHANTIER	1 000,00 €
2023	23D002957	VOIE VERTE ENTRETIEN SECTEUR CCVBA	KALISTA	2 400,00 €
2023	23D002958	EMI MARCON SUPPORT ECHELLE	POMAREDE DOMINIQUE	682,56 €
2023	23D002974	MSP COURDEMANCHE PORTE COULISSANTE	M.E.T 72	6 915,90 €
2023	23D002975	TRANSPORT DES SCOLAIRES BEAUMONT	STAO	413,20 €
2023	23D002976	TRANSPORT DES SCOLAIRES MARCON	STAO	540,00 €
2023	23D002986	CARNUTA OUVERTURE PORTE SABOTIERS	LMC SARL	7 804,44 €
2023	23D002989	CARNUTA LED	YESSS LE MANS	108,12 €
2023	23D003024	TRAVAUX VIABILISATION BELLEVILLE	EIFFAGE ROUTE	1 608,12 €
2023	23D003025	SIGNALISATION ZONE GRAND LUCÉ	GRAPHILOIR	15 603,58 €
2023	23D003114	MATERIEL EMI	WOODBRASS	1 190,35 €
2023	23D003115	SIGNALISATION - LAVERNAT	MAVASA	634,75 €
2023	23D003165	INSTRUMENTS - EMI	PIGNOUX	2 240,00 €
2023	23D003168	EMI TABOURET DE PIANO	MUSIC CENTER LEGEND	229,00 €
2023	23D003183	REVISION TONDEUSE TORO20958	TROUVE PATRICK	342,17 €
2023	23D003184	CARNUTA MALLETTE ECOLE DU SOL	COSCIENCES	215,00 €
2023	23D003185	CARNUTA CALENDRIER	GEFFRAY	110,00 €
2023	23D003186	CARNUTA MASQUES MEMO	SOCIETE 2R PIROUETTE CACAHOOUETE	325,20 €
2023	23D003187	CARNUTA APPEAUX	TOURNERIE SUR BOIS APPEAUX	589,10 €
2023	23D003188	CARNUTA IGN OISEAUX FLEURS ARBRES	CARTOTHEQUE	377,51 €
2023	23D003189	CARNUTA CARTES DIVERS	EDC EDITIONS DES CORRESPONDANCES	134,28 €
2023	23D003245	MAISON DES VINS - SUPPRESSION BRANCHEMENT - MDV	ENEDIS	277,00 €
2023	23D003246	MAISON DES VINS - SUPPRESSION BRANCHEMENT - MDV	ENEDIS	332,40 €
2023	23D003247	MAISON DES VINS - MODIFICATION BRANCHEMENT	ENEDIS	829,20 €
2023	23D003248	SIGNALISATION - ZONE PRAIRIE LGL	GRAPHILOIR	219,36 €
2023	23D003250	SIGNALISATION - PRUILLE L'EGUILLE	SELF SIGNAL	91,69 €
2023	23D003252	RACCORDEMENT BORNE IRVE-MONTVAL	ENEDIS	1 591,20 €
2023	23D003253	RACCORDEMENT BORNE IRVE-MONTVAL	ENEDIS	1 591,20 €
2023	23D003254	RACCORDEMENT BORNE IRVE-MONTVAL	ENEDIS	1 591,20 €
2023	23D003255	RACCORDEMENT BORNE IRVE-LA CHARTRE	ENEDIS	1 591,20 €
2023	23D003256	RACCORDEMENT BORNE IRVE-LOIR EN VALLÉE	ENEDIS	1 591,20 €
2023	23D003257	RACCORDEMENT BORNE IRVE-CHAHAIGNES	ENEDIS	1 514,40 €
2023	23D003258	INSTALLATION BORNES IRVE - MULTI SITES	CITEOS	65 701,10 €
2023	23D003259	SIGNALISATION IRVE - RUILLE SUR LOIR	ESVIA	719,10 €
2023	23D003260	SIGNALISATION IRVE - LE GRAND LUCÉ	ESVIA	719,10 €
2023	23D003261	SIGNALISATION IRVE - LA CHARTRE	ESVIA	1 205,64 €
2023	23D003262	SIGNALISATION IRVE - CHATEAU DU LOIR	ESVIA	1 692,18 €
2023	23D003263	SIGNALISATION IRVE - CHAHAIGNES	ESVIA	719,10 €
2023	23D003264	INSTALLATION PARKING - IRVE - RUILLE	PINEAU SAS	3 024,00 €
2023	23D003273	PREPA GABARIT IRVE-PLACE CLEMENCEAU	PINEAU SAS	5 249,28 €

Marchés publics :

- Marché d'électricité (groupement de commandes avec les Communes de Montval-sur-Loir, le Grand-Lucé et la Chartre sur le Loir :
    - Lot unique : marché attribué à ENGIE – 1 Place Samuel de Champlain – CC 4003 – 92400 COURBEVOIE pour un estimatif de 1 820 322 € TTC (sur 2 ans et basé sur une consommation de 3 525 MWh par an)

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2023-052-AR : Permission de voirie – Commune de Montval-sur-Loir (Commune déléguée de Montabon) : 2023-052-AR

Arrêté n°2023-053-AR : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : 2023-053-AR

Arrêté n°2023-054-AR : Alignement de voirie – Commune de Montval-sur-Loir (commune déléguée de Vouvray sur Loir) : 2023-054-AR

Arrêté n°2023-055-AR : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : 2023-055-AR

Arrêté n°2023-056-AR : Alignement de voirie – Commune de Montval-sur-Loir (Commune déléguée de Château du Loir) : 2023-056-AR

Arrêté n°2023-057-AR : Alignement de voirie – Commune de Montval-sur-Loir (Commune déléguée de Vouvray sur Loir) : 2023-057-AR

Arrêté n°2023-058-AR : Permission de voirie – Commune de Loir en Vallée (Commune déléguée de Lavenay) : 2023-058-AR

Arrêté n°2023-059-AR : Permission de voirie – Commune de Lhomme :2023-059-AR

Arrêté n°2023-060-AR : Permission de voirie – Commune de Saint Vincent du Lorouër : 2023-060-AR

Arrêté n°2023-061-AR : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : 2023-061-AR

Arrêté n°2023-062-AR : Tarifs CARNUTA : 2023-062-AR

Clôture de la séance : 21h40

Le Président,
Hervé RONCIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR - LUCE - BERCE

Le Secrétaire de séance,
Michel DUTHEIL